

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L'An Deux Mille seize, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/11/2016

Secrétaire de séance : GONANO Daniel

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine, FILLOL Isabelle, Adjoint, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, LAURENT Françoise, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Procurations : HUGUET Jean-Jacques dont pouvoir à BERTON Jean-Marie

MARRAUD Fabrice dont pouvoir à PERROS Dominique

Ordre du jour :

Approbation PLUi

Aménagement village

Remplacement Mme Locusse

Remplacement M. Lartigou

Convention Schéma communautaire sites majeurs

Bons d'achat pour le personnel

Indemnité de gardiennage

Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement pour 2017

Certificat de conformité

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Questions diverses

Arrivé de M. Berton à 20h38

1/ CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE D'AUBIAC

Monsieur le Maire explique :

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUi,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUi,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,
Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,
Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,
Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,
Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

Zonage :

- Sur les parcelles G 390, 393a, 528, 531, 589, 590 est domicilié le siège social de l'exploitation agricole qui possède de nombreuses parcelles classées en Ap. Aussi, il est important que cette exploitation prévue en zone UA soit classée dans un zonage correspondant à cette activité. Pour mémoire, ces parcelles étaient classées en zone A dans l'ancien PLU.

- la parcelle B 357 prévue en zone A devrait être intégrée à la zone UD afin de densifier ce hameau. En effet, celle-ci est située à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun, de plus, les réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphone passent devant la parcelle et sont en capacité suffisante.

- la configuration de la parcelle B 233 n'étant pas adaptée à la construction et la commune n'ayant pas fait la demande de classification en zone constructible, le conseil municipal souhaite la rétablir en zone A. Il s'agit d'une erreur de dessin, en effet, l'étoile représentant la division parcellaire par déclaration préalable a été mal positionnée par le CREHAM.

-Prévoir un ajustement de la zone UD au lieu-dit Ponche pour prendre en compte une autorisation d'urbanisme délivrée (parcelle B917). Cette évolution de zonage s'inscrit dans un linéaire urbain cohérent, il s'agit d'un terrain situé en dent creuse entre deux maisons d'habitations.

Règlement écrit :

- La couleur blanche pour les façades des habitations devrait être autorisée.

OAP Rouats – Béret :

- voirie : le tracé de la voirie dans l'OAP Rouats tel qu'il est présenté ne répond pas à la configuration du terrain (déjà évoqué lors de précédentes réunions), il est donc nécessaire de prévoir un ajustement à la marge de son tracé.

- le projet prévoit 12 logements à l'hectare. Le conseil municipal demande à ce que cette orientation soit modifiée afin de mixer les densités de parcelles au sein de cette OAP. Cette diversité de parcelles (petites et grandes) permettra une meilleure intégration des constructions dans l'environnement (préconisation de 7 logements à l'hectare).

OAP dans le diffus :

- Ces OAP ont été découvertes par le Conseil Municipal alors qu'elles n'avaient pas été demandées. Un portée à connaissance sera effectué auprès des propriétaires terriens en début d'année 2017.

Annexes :

- La cartographie des réseaux d'assainissement n'est pas actualisée (manque Cabireau et une partie de la route des Moulins)

- Le plan du réseau pluvial est erroné.

- Le taux de la Taxe d'Aménagement applicable au 1^{er} janvier 2017 est de 5% (délibération transmise ce jour à l'agglomération d'Agen).

Après délibération, le Conseil municipal approuve cette proposition par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

N'ont pas pris part au vote : M. Schmittlin, M. Huguet, M. Perros, Mme Rouillès.

2/ AMENAGEMENT VILLAGE

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du marché travaux d'aménagement du bourg :

- Les ordres d'exécution ont été envoyés le 12 décembre 2016 pour la tranche ferme et pour des raisons d'organisation, une partie de la tranche conditionnelle (parking Wauthy servant pour stocker du matériel).

- Reste à définir dans le lot 2 (espaces verts) : le choix des plantations le long de la RD 931, le coût de l'entretien, taille et arrosage.

- Récapitulatif financier :

LOT 1 VRD	TRANCHE FERME (variante alta lisa)	PROGRAMME OPTIONNEL (variante alta lisa)
installation de chantier	15 957,00 €	15 957,00 €
eaux pluviales	134 746,53 €	165 685,03 €
terrassements	543,72 €	19 726,86 €
chaussées structure	133 455,78 €	139 908,24 €
chaussées finitions	301 199,88 €	316 876,40 €
tranchées techniques	12 304,27 €	8 136,10 €
HT	598 207,18 €	666 289,63 €
TVA 20 %	119 641,44 €	133 257,93 €
TTC	717 848,62 €	799 547,56 €
total HT	1 264 496,81 €	
TVA 20 %	252 899,36 €	
total TTC	1 517 396,17 €	

3/ DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire explique que lors du séminaire du 15 décembre 2016 organisé par l'agglomération, il a été confirmé que la compétence défense incendie est communautaire pour l'investissement et le fonctionnement.

4/ ACHAT PARCELLE CONSORTS DUPRAT

Le notaire de la commune est en attente de documents provenant de la famille Duprat (procuration ayant droit). Dès réception, la signature de l'acte pourra être organisée.

5/ EMBAUCHE DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que Mme Rouquet est en aide à la maternelle depuis le mois de septembre. Les parents d'élèves demandent par l'intermédiaire d'une pétition, le maintien de ces heures. Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce soutien à l'école pour la totalité de l'année scolaire.
Approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal est informé que Delphine Locusse n'a pas souhaité renouvelé son contrat qui s'est terminé fin novembre. La commission du personnel a recruté une personne pour la remplacer. Il s'agit de Mme COLON Jennifer en CAE 20h pour une durée d'une année à compter du 5 décembre 2016.

Approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé également que M. Lartigou Gérard est parti à la retraite depuis le mois d'avril 2016.

Il est nécessaire de prévoir son remplacement par l'embauche d'une personne en CDD (1 mois d'essai) à 17.5h hebdomadaire.

Approuvé à l'unanimité.

Enfin, Mme Belleux a fait la demande d'un temps partiel 90% à compter du 1^{er} janvier 2017 qui a été accepté.

Afin de compenser ce temps partiel, il est proposé de reconduire le contrat de Mme Agras Emmanuelle en CDD de 8.5h hebdomadaire du 3 janvier au 14 avril 2017.

Approuvé à l'unanimité.

6/ POINT BUDGET PERISCOLAIRE

Monsieur GONANO Daniel, 1^{er} adjoint, présente le bilan financier des services périscolaires.

Concernant les TAP :

Subventions :

De la part de la CAF aide spécifique réforme rythmes scolaires : 1778 euros (2015)

De la part de l'Etat : Fond d'amorçage: 5750 euros (2015)

Soit un total de 7528 euros

Dépenses: environ 8000 euros

Concernant l'accueil périscolaire :

Dépenses :

Frais de personnel= 25500 euros

matériel pédagogique = 400 euros

soit un total de 25900 euros

Recettes :

Familles = 9200 euros

La PSO (prestation de service ordinaire) pour 2014 : 6600euros

Contrat éducatif jeunesse pour 2014 :3800 euros

soit un total de 19600 euros

Reste à charge à la commune 6300 euros. (sans compter les frais annexes chauffage, électricité...)

Concernant la cantine :

Dépenses annuelles

Alimentation : 29 264€

Electricité : 1 945€

Gaz : 243€

Eau : 1000€

Produit entretien : 1037€

Pharmacie : 40€

Vêtement travail : 74€

Laboratoire : 295€

La néracaise : 889€

Frais de personnel : 30 500€

Total dépenses : 65 289€

Recettes : 40300€

Reste à la charge de la commune : 24 989€

7/ BILAN CHANTIER CITOYEN

Monsieur Gonano présente un Diaporama relatant la semaine écoulée lors du chantier citoyen.

8/ ACHAT GAZINIÈRE

Monsieur le Maire explique que la gazinière de la cantine est défectueuse. Il est donc nécessaire de la renouveler. Plusieurs devis nous ont été présentés :

fournisseurs	HT	TTC
ALBAREIL à Souillac	3 470,46 €	4 164,55 €
SARL PADOVAN à Estillac	3 320,00 €	3 984,00 €
SAS à Boé	3 131,00 €	3 757,20 €

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité la proposition la mieux-disante à savoir celle de l'entreprise SAS.

9/ LINER PISCINE

M. le Maire explique que M. Branco propose, pour la piscine des gîtes, un liner de couleur blanc/gris avec les marches d'une couleur plus prononcée.

Accepté à l'unanimité

10/ DM 5

REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT :

Article 1641 : + 5190€

Article 2313 opération 129 : - 5190€

Approuvé à l'unanimité

11/ BON D'ACHAT POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place des bons d'achat offerts en fin d'année pour les agents ayant un contrat de travail supérieur à 6h hebdomadaire et pour un montant de 50€ par agent.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

12/ INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2016

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser la prise en charge du gardiennage de l'église d'Aubiach par une délibération au titre de l'exercice 2016.

L'indemnité s'élève à 77€ par an.

Le conseil approuve à l'unanimité.

13/ SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT « SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES SITES MAJEURS »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, l'Agglomération d'Agen porte en direct des projets d'aménagement touristique.

En septembre 2014, le Bureau Communautaire a confié à l'Office de Tourisme Destination Agen la définition du Schéma Communautaire des sites emblématiques et majeurs de l'Agglomération d'Agen.

Après validation des critères permettant de définir les sites emblématiques, majeurs et remarquables par le Bureau Communautaire, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération d'Agen.

La commune d'Aubiach, reconnue en site majeur, a présenté son projet d'aménagement du bourg afin de bénéficier de cette subvention.

Afin de définir les engagements de chacune des parties, la commune doit signer une convention de partenariat « schéma communautaire des sites majeurs ».

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

14/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET A MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT POUR 2017.

Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'ordonnateur a la facilité de demander à son assemblée de délibérer avant le 31 décembre 2016, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mr le Maire pour engager et mandater les nouvelles dépenses d'investissement pour l'exercice 2017.

15/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

VENDEUR	ADRESSE	NATURE	SUPERFICIE TERRAIN M²	ACHETEUR	MONTANT €
GIOVANNONI	2 route de Gaugelin	maison	2320	GALARET	115 000
HELIAS	38 route de Moirax	maison	5050	EMORINE	223 000
ADAMSKI	13 chemin de Marron	maison	4920	AUTELIN	205 000
DERUELLE	126 route d'Agen	maison	655	RAYNAL	143 000
BLANCHARD	7 route des Moulins	maison	3895	LODETTI	620 000
BALDI	Cabireau	terrain	888	CLAVERE	57 000
KRUST	6 ch Réchou	maison	2869	LAPORTE	240 000

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

16/CERTIFICAT DE CONFORMITE

PETITIONNAIRE	ADRESSE	NATURE	CONFIE A
PC 15A7 LALANNE	36 route de Ségougnac	Maison d'habitation	I Fillol
PC 16A1 DAVID	3 chemin de Mondette	Garage + auvent	D Perros
PC 14A10 MANDILE	32 chemin de Duran	Hangar	D Perros
DP 16A16 ALLEGRI	5 chemin de Peyruc	Démolition extension + création terrasse couverte	I Beaumont
DP15A18 MERMET	4 impasse des Jardins		I Fillol

17/ BULLETIN MUNICIPAL

Madame COMBRES Corine, adjointe, informe le conseil que le bulletin municipal est à l'impression. Sa distribution est organisée par secteur et sera réalisé par les membres du conseil municipal semaine 51.

18/ DECHETS MENAGERS

Monsieur Schmittlin Stéphane, conseiller, explique qu'un nouveau schéma de collecte communautaire est mis en place.

A partir du 1^{er} mai 2017, la collecte sera gérée en régie par l'agglomération.

Le jour de collecte sur la commune d'Aubiac va être modifié (pas encore défini).

Le calendrier sera téléchargeable sur le site de l'agglomération à partir du 28 décembre 2016.

19/ SUPPORT DE COMMUNICATION : INFO COM

Madame Combres Corine, adjointe, explique que l'entreprise Info Com propose des supports tels que des cartes de la commune. Ils seraient gratuits pour la commune mais payés par les commerçants aubiacaïens au travers de publicités. Info Com demande à M. le Maire de signer un courrier afin d'appuyer le démarchage de cette entreprise.

M. le Maire ne souhaite pas enclencher cette procédure pour l'instant.

20/ DEMENAGEMENT DU GITE LE CHAI

Monsieur le Maire rappelle que le gîte le Chai sera loué à l'année par un particulier à compter du 1^{er} janvier 2017. Le déménagement est prévu le 28 décembre à partir de 15h.

21/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS)

Madame Fillol Isabelle, adjointe, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau, un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service, vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune de l'agglomération.

Le contenu du RPQS est présenté au Conseil Municipal : données techniques (ressources, qualité, volumes, etc.) et financières (tarification, dette, investissements, etc.).

Le Conseil Municipal prend Acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Tour de table :

-M. Gonano :

la commune bénéficiant d'une subvention de la CAF pour les TAP, une commande de 10 ordinateurs et d'un vidéoprojecteur a été faite.

-M. Schmittlin :

M. Campesan a lancé une chorale pour la réception des italiens cet été. Une vingtaine de personnes y participe. Les recettes de la manifestation Volt Face ont été reversées au CCAS.

- M. Cabrol :

Le chauffage des vestiaires de la salle polyvalente ne sont pas éteints le week-end.

- Mme Rouilles :

Une réunion publique va être organisée pour faire le bilan financier du stage sportif cohésion sociale.

- M. Berton :

La fête des lumières était particulièrement bien organisée.

-M. Causse :

Les travaux de chauffage de l'église (déjà validés lors d'un précédent conseil municipal) seront lancés en début d'année.

Fin de la séance : 00h45